



DÉCISION N° 2838-OFIC-1997

DOSSIER N° 9

Objet:           A Man Called Intrepid (Film)  
                  Interdiction d'opérations sur valeurs

Vu que l'émetteur n'a pas déposé auprès de la Commission les états financiers pour le semestre terminé le 30 juin 1997 conformément à l'article 76 de la Loi;

vu les articles 265 et 318 de la Loi sur les valeurs mobilières;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 307 de la Loi.

En conséquence, la directrice :

interdit à toute personne d'effectuer une opération sur les valeurs de A Man Called Intrepid (Film)

Fait à Montréal, le 11 novembre 1997.

SC/jp

Johanne Duchesne  
Directrice  
Opérations financières et  
information continue

N.B.           En vertu de l'article 318 de la Loi, l'émetteur a le droit de se faire entendre. Il lui suffit de communiquer avec Sophie Corbeil, dans un délai de quinze jours, pour prendre rendez-vous.

A Man Called Intrepid (Film)  
c/o Coscient Astral Distribution  
33 Yonge Street, suite 1020  
Toronto (Ontario)  
M5E 1S9

À l'attention de Monsieur Joe Domotor

c.c. Montréal Trust